

Arrêté temporaire n° 22-AT-213
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE JEAN JAURÈS, AVENUE CHARLES DE GAULLE et AVENUE SALVADOR ALLENDE

Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage et raccordement des ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/06/2022 au 17/06/2022 sis RUE JEAN JAURÈS, AVENUE CHARLES DE GAULLE et AVENUE SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **07/06/2022 et jusqu'au 17/06/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JAURÈS, AVENUE CHARLES DE GAULLE et AVENUE SALVADOR ALLENDE :

- La circulation est alternée manuellement, sur une longueur maximum de 10 mètres (chantier mobile), de 08h00 à 17h00 ;
- Le stationnement au droit du chantier mobile, est interdit. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules, au droit du chantier mobile est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **TECFIBRE** (représenté par Mr DEPAOLIS Bruno).

Article 3

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence et Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30/05/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

Geneviève GIRARD.



DIFFUSION: *TECFIBRE, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, CITEA, SDIS. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*